COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE

Séance du 7 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le sept juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le 1^{er} juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal: 11

Nombre des membres présents : 9 Qui ont pris part à la délibération : 11

<u>PRESENTS</u>: Mme BONNEFOY Catherine, M. BONNEFOY Cyril, M. CROHAS Sébastien, M. DUBIEN Yves; M. DUBOST Fabien, Mme DUBOST Coralie, M DELAIRE Jean-François, M. GUETTE Christophe, M. MENSE Frédéric,

ABSENTS EXCUSES :

M GUYONNET Xavier donne pouvoir à M DELAIRE Jean-François M. VILLENEUVE Robert donne pouvoir à M. DUBOST Fabien

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUETTE Christophe

La séance est ouverte à vingt heures trente-cinq minutes, le quorum étant atteint.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 28 mai 2015 qui est adopté à l'unanimité.

1/ Délibérations :

→ Approbation de la modification statutaire de la Communauté de Communes Montagne Thiernoise

Le développement économique fait partie des compétences obligatoires de la Communauté de Communes. La CCMT envisage de mener plusieurs opérations pour le maintien et le renforcement des commerces et services de proximité en centres-bourgs. Ces projets appellent une nouvelle prise de compétence de la Communauté de Communes et nécessitent d'engager une procédure de modification de ses statuts.

Le conseil communautaire, réuni en séance le 4 juin 2015, a décidé d'engager une procédure de modification de ses statuts et a approuvé l'intitulé de la nouvelle prise de compétence « Créer, maintenir et renforcer les commerces et services de proximité en centres-bourgs lorsque cette intervention présente un intérêt communautaire ».

Par ailleurs, concernant la compétence « voirie d'intérêt communautaire », le conseil communautaire a décidé d'intégrer la route forestière de Pierre Pamole située sur les communes de Vollore Montagne et de Viscomtat, à la voirie forestière d'intérêt communautaire.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver la délibération prise par le Conseil Communautaire du 4 juin 2015 concernant l'engagement d'une procédure de modification de ses statuts; une nouvelle prise de compétence intitulée « Créer, maintenir et renforcer les commerces et services de proximité en centres-bourgs lorsque cette intervention présente un intérêt communautaire »; et l'intégration de la route forestière de Pierre Pamole à la voirie forestière d'intérêt communautaire.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives à venir.

Délibération adoptée à l'unanimité

 \rightarrow Création d'un poste adjoint administratif de 1 ere classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis demandé auprès de la prochaine commission administrative paritaire,

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1 ere classe de Madame CHAZEAU il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 1 ere classe, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires avec suppression du poste d'adjoint administratif de 2 eme classe lors de la nomination de l'agent sur son nouveau poste.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif de 1ere classe, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.
- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2016 :

Filière: Administrative.

Cadre d'emplois : Adjoint administratif de 1ere classe,

	Adjoint admir	nistratif de 1	ere classe		
Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Ancienne durée hebdomadai re	Nouvelle durée hebdomada ire
Adjoint administratif de 1ere classe	С	0	1	30	30

d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

→ Création d'un contrat unique d'insertion (CAE CUI)

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Le maire informe l'assemblée: depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la voirie à raison de 20 heures ou de 26 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois.

L'Etat prendra en charge 70 % (jeunes de moins de 25 ans ou personnes de plus de 50 ans ou chômeurs de longue durée) de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent d'entretien de la voirie à temps non complet à raison de 20 heures par semaine pour une durée de un an à un taux de prise en charge de l'état de 70%.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées (par 9 voix POUR, 0 CONTRE, 2 abstentions).

→ Décision modificative

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Article	Montant	
6188 Autres frais divers	- 300€	
673 Titres annulés sur exercice antérieur	+ 300€	

→ Demande de subvention pour dessouchage de parcelles boisées

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il existe un dispositif d'aides mis en place par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme à destination des propriétaires forestiers. Monsieur le Maire souhaite demander par ce biais une aide à la réhabilitation agricole des boisements gênants et des friches. Le montant de l'aide est de 50% du cout HT des travaux, la subvention est plafonnée à 1200 euros/ha.

Ce projet de réhabilitation agricole par débroussaillage et dessouchage concerne les parcelles actuellement louées ainsi que les parcelles communales situées sur le site de Pierre Pamole. Monsieur le Maire ajoute auprès de l'assemblée que pour les parcelles AE 317, Parcelles AS 135, 136, et 137 Mme DEGRUTERE, locataire a donné son accord.

Le maire propose de profiter de cette subvention auprès du Conseil Départemental du Puyde-Dôme pour effectuer des travaux de dessouchage, de broyage et de débroussaillage sur les parcelles suivantes :

Parcelles AE 317 située au « Verdier »,

Parcelles AS 135 136 137 situées « entre deux chemins »,

A Parcelles situées sur le site de Pierre Pamole.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter cette subvention et à signer tous les documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée à la majorité (à 7 voix pour, à 2 voix contre, à 2 abstentions)

2/ Informations :

- Assainissement Archimbaud
- Achat d'un réfrigérateur pour la salle de l'avant-garde
- Création d'un nouvel arrêt transport scolaire
- Modification de la date d'application pour la redevance incitative
- Acquisition de la parcelle AC 55 située dans le Bois de Pamole

La séance est levée à 22h45

Séance du 7 juillet 2015

Le Maire, Jean-François DELAIRE

